

## Communiqué de presse du 12 janvier 2017

### **En 2017, défendons le tiers-payant obligatoire géré par la Sécurité sociale pour favoriser l'accès aux soins**

*Alors que certains syndicats de médecins appellent au boycott du tiers-payant applicable au premier janvier 2017, le Syndicat de la Médecine Générale défend le principe du tiers-payant obligatoire géré par l'Assurance maladie.*

Nous, soignants, pratiquons sans difficultés ce tiers-payant depuis des années sur la partie obligatoire (Assurance maladie), pour les patients ayant la CMUc, l'AME, en cas d'affection de longue durée, d'accident de travail et de maladie professionnelle. Nous proposons aussi la dispense d'avance de frais à tous les patients sur la partie Assurance Maladie Obligatoire (AMO), nos patients réglant en ce cas le ticket modérateur. Quand ce tiers-payant n'est pas pratiqué, nous constatons des renoncements aux soins de patients pauvres qui ne peuvent avancer les sommes demandées, notamment par des spécialistes.

Cependant, l'application en l'état du tiers-payant présente un danger de prise de contrôle des complémentaires privées sur les soins. Les complémentaires sont inégalitaires et coûtent plus cher aux patients-

Ainsi nous demandons dans un premier temps, la gestion en flux unique par l'Assurance maladie du tiers-payant pour limiter l'emprise des complémentaires sur les praticiens et la santé des patients. Pour favoriser l'accès aux soins, nous demandons à plus long terme la suppression du ticket modérateur en soins de santé primaire (médecine générale, soins infirmiers,..). Cela permettrait un remboursement des soins à 100 % par la Sécurité sociale, seul système solidaire.

#### **Contacts**

Guillaume Getz : 06 22 61 35 12

Martine Lalande : 06 03 36 66 17